

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRUMATH**

**15^{ème} séance
ayant eu lieu
Lundi 14 Décembre 2009 à 18 h 00**

Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation du 08 décembre 2009

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Armand HEINTZ, Jean-Pierre JOST, Janine MITTELHAEUSER, Jean-Daniel SCHELL, Serge SCHAFF, Corinne HEIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Jacques BAMBACH-STAATH, Véronique BEYER, Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Jean-Yves EHLENBERGER, Anne-Marie FENDER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Daniel HUMMEL, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean-Marie PFISTER, René SEGNITZ, Christophe WASSER, Gabrielle WEBER

Sont absents excusés avec procuration de vote :

Madame Odile DUMONT-VONVILLE, avec procuration de vote à Monsieur Jean-Yves EHLENBERGER

Madame Sylvie HANNIS, avec procuration de vote à Madame Corinne HEIN

Arrive en cours de séance :

Monsieur Vincent HUCKEL, avec procuration de vote à Monsieur Serge SCHAFF

Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD

Monsieur Etienne WOLF, avec procuration de vote à Monsieur Armand HEINTZ

Assistent également à la séance :

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services

Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission

Madame Muriel GRASMUCK, directrice des services techniques

Monsieur Armand HEINTZ, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire qui aura un peu de retard, ouvre la séance à 18 heures. Il salue ses collègues, le public ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace et remercie tout le monde d'être présent.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Information du Conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2009
4. Plan de prévention du risque d'inondation des bassins versants de la Zorn et du *Landgraben* : avis de la commune de Brumath

5. Plan d'occupation des sols – modification n° 6 du P O S – approbation
6. Pan d'occupation des sols – révision simplifiée n° 4 du P O S – approbation
7. Etude préalable à la réalisation d'un quartier d'habitats
8. Instruction des autorisations d'occupation du sol – avenant à la convention passée avec le Conseil Général
9. Plan de coupe – travaux forestiers 2010
10. Acquisition de tonnelles et de garnitures
11. Subvention pour sportif de haut niveau – participation à la coupe du monde de Karaté
12. Soutien aux associations sportives
13. Convention de mise à disposition de locaux : complexe du tennis
14. Restructuration de l'Hôtel de Ville – approbation de l'Avant-Projet Définitif
15. Dénomination de rue – prolongement de la rue des Frères Lumière
16. Crédits budgétaires
17. Ouverture d'une ligne de trésorerie
18. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de la médiathèque intercommunale
19. Création de poste
20. Remboursement de frais de personnel au SIVU
21. Audit énergétique simplifié du patrimoine de la Ville
22. Divers et Communications

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL, secrétaire de séance.

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des objections ou des remarques.

LA DELIBERATION EST MISE AUX VOIX ET ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire entre en séance et prend la Présidence après avoir demandé à l'assemblée de bien vouloir excuser son retard du à des manifestations imprévues au SDIS.

II – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Procédures adaptées – marchés passés du 13 octobre 2009 au 8 décembre 2009

Objet du marché	Lot	Titulaire	Montant du marché TTC
-----------------	-----	-----------	--------------------------

Plan de désherbage communal		FREDON	13 861,65 €
Chaudière auberge de la forêt		HAMM Chauffage	14 089,12 €
Auvent pour auberge de la forêt		BEYER	6 410,84 €

PERSONNEL :

Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle a été passé avec Monsieur Geoffroy LENFANT en spécialité maçonnerie pour la période du 16 novembre 2009 au 15 novembre 2010.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections.

AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2009.

Monsieur le Marie demande s'il y a des interventions ou des réflexions.

AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (27 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS). MADAME BIEBER-SCHAFLANG ET MONSIEUR DELAYE S'ABSTIENNENT.

Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD et M. HUCKEL entrent en séance.

IV – PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZORN ET DU LANDGRABEN : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Du 30 novembre 2009 au 15 janvier 2010, la Préfecture du Bas-Rhin organise l'enquête publique relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben. La Commune de Brumath est invitée à formuler un avis sur le projet soumis à enquête.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), élaborée sous la responsabilité de l'État, est un document qui délimite les zones exposées aux risques ou dont l'aménagement pourrait accroître le risque d'inondation. Un règlement s'applique à chaque zone de manière à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, et à maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Le projet de PPRI soumis à avis correspond au risque d'inondation de la Zorn et du *Landgraben* et distingue, dans le cas de Brumath, deux zones :

La zone orange (zone à préserver) est la zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues à préserver de toute nouvelle urbanisation. Toutefois, des constructions sont autorisées sous conditions très strictes.

La zone jaune (constructibilité sous condition) correspond au risque d'inondation faible ou moyen en secteur bâti, qui ne fait donc pas partie des zones naturelles et résiduelles d'expansion des crues. Les constructions y sont autorisées sous conditions moins strictes qu'en zone orange.

Il ressort de l'examen du projet de PPRI que le zonage proposé semble pertinent avec les réalités constatées, et que le règlement répond aux objectifs de protection vis-à-vis des risques d'inondations souhaités par la Ville.

Le règlement suscite cependant une remarque. En zone jaune et dans le cadre de projets nouveaux, le règlement interdit « tout sous-sol (local situé sous le premier niveau utile, à l'exception des vides sanitaires) sous la cote de référence ». Cette disposition apparaît superflue si elle s'accompagne de prescriptions techniques. Aussi, semble-il préférable d'y autoriser les sous-sols à la double condition de réaliser un cuvelage, et de n'autoriser les accès vers l'extérieur que depuis une zone non concernée par le PPRI. Cette disposition n'est pas en mesure d'affecter l'écoulement de l'eau, et ne porte pas préjudice aux tiers lors de périodes de crues.

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER note que la précision du trait délimitant la zone jaune sur le plan est relative. Il demande dans l'hypothèse où un bâtiment serait coupé en son milieu par cette limite s'il sera possible d'y prévoir une cave avec ouverture sur l'extérieur à partir du moment où cette surface est située hors de la zone jaune.

Monsieur SCHAFF prend pour exemple le nouveau bâtiment de la résidence Saint Joseph, rue Stoskopf, qui se trouve dans cette situation. Côté rue Stoskopf, une ouverture est permise, ce qui n'est pas le cas de l'autre côté.

Monsieur EHLENBERGER remarque que les crues ne s'arrêteront pas à la limite matérialisée sur le plan. L'eau pourrait très bien contourner le bâtiment et y pénétrer par cette ouverture. Ainsi, il trouve risqué de permettre la construction de sous-sols dans cette zone jaune, surtout vu les prévisions de l'évolution climatique des prochaines années. Il propose de garder l'interdiction en précisant qu'elle pourra éviter aux gens de perdre une partie de leurs biens, comme ce fut le cas dans Brumath dans des quartiers pourtant en zone non inondable.

Monsieur Serge SCHAFF précise que cette mesure vise à autoriser les places de stationnement en sous-sol, afin d'éviter d'imperméabiliser encore plus le sol pour la création de parkings, et dans les zones très denses, telles la rue de la Rivière, cette solution doit permettre de créer des places de stationnement par cuvelage sous les nouveaux immeubles collectifs pour éviter le report en parking externe.

Monsieur Jean-Pierre JOST indique qu'un PPRI doit bien comporter des limites claires des zonages, afin que le Maire puisse appliquer les règles d'urbanisme et délivrer les documents conséquents.

Monsieur Serge SCHAFF rappelle que le PPRI est un document établi par les services de l'Etat et non pas par la municipalité de Brumath. D'un point de vue hiérarchique, ce document se place au-dessus du PLU et ses prescriptions sont donc imposées à la commune, de la même façon que celles du SCOTERS. Le zonage dont il est question est fixé par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du PPRI est basée sur les crues ayant eu lieu, avec une cote supplémentaire qui pourrait se rajouter. Ainsi, une large marge y est déjà incluse. La municipalité a eu des remarques de la part de propriétaires de parcelles qui voient leurs terrains diminués dans les possibilités de construction. Une réunion de présentation du PPRI avait été organisée pour les Brumathois, qui malheureusement n'ont pas été nombreux à venir y assister.

Monsieur EHLENBERGER indique que son groupe votera contre ce projet, si cette exception est maintenue et ce pour l'intérêt des citoyens. En effet, il ne pense pas que le promoteur construisant un immeuble dans cette zone assumera les conséquences d'une inondation qui pourrait se produire dans une quinzaine d'années. Et c'est vers le Maire que se tourneront alors les citoyens concernés.

Monsieur le Maire indique que dans tous les cas, dès qu'il se pose un problème, les citoyens interrogent le Maire. Inversement, les propriétaires de terrains lui reprocheront les limitations imposées aux projets de construction. Dans tous les cas, il est impossible de contenter tout le monde. Ainsi, cette possibilité supplémentaire, couplée à un cuvelage performant donne une solution tout à fait acceptable. Il donne à titre d'exemple les constructions parisiennes réalisées ainsi en bord de Seine.

Monsieur DELAYE souligne que ces propos peuvent être tenus aussi longtemps que la commune sera dotée d'un Maire, faisant allusion au projet de réforme territoriale en discussion actuellement.

Monsieur le Maire interrompt cette remarque qu'il juge totalement hors propos, le sujet ici débattu étant le PPRI et non le projet de réforme territoriale.

Monsieur PFISTER aimerait connaître les différents moyens de contrôle dont dispose la commune pour veiller à la bonne application de ces prescriptions.

Monsieur le Maire indique qu'un premier contrôle est effectué lors du dépôt du permis de construire et qu'ensuite s'applique la police du bâtiment par le biais d'un agent qui se rend de plus en plus sur place pour vérifier la conformité des constructions.

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de donner un avis favorable au projet de PPRI de la Zorn et du *Landgraben*, sous réserve que le règlement autorise en zone jaune les sous-sols, à la double condition de réaliser un cuvelage et de n'autoriser les accès vers l'extérieur que depuis une zone non concernée par le PPRI.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR (dont 1 Procuration) et 4 VOIX CONTRE (dont 1 Procuration) (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

V – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – MODIFICATION N° 6 DU P O S - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, L.123-19b et L.300-2 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;
- Vu** le plan d'occupation des sols approuvé le 12/11/1976, révisé le 20/12/1983 et le 14/02/2000 modifié le 14/02/2000, le 19/02/2001, le 07/07/2003, le 09/05/2005 et le 09/07/2007 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2008 approuvant la révision simplifiée n° 1 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2008 approuvant la révision simplifiée n° 3 ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 26/09/2009 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°6 du plan d'occupation des sols ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement au projet de la modification n°6 du plan d'occupation des sols ;

Considérant que la modification n°6 du P.O.S. est prête à être approuvée ;

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER aimerait savoir ce que concerne le point n°6, étant donné qu'il y a eu des permutations dans les plans et la numérotation.

Monsieur Serge SCHAFF indique que la modification n° 6 concerne la sortie d'exploitation horticole Mutzig, qui actuellement se trouve entre l'allée des Acacias, la rue du Collège et la rue Christine de Saxe. Cette exploitation d'une cinquantaine d'ares va être transférée rue de Geudertheim, permettant de libérer dans le quartier une place assez intéressante pour l'urbanisation. Monsieur SCHAFF précise que sur l'emplacement dont il est question, une bande de 8 mètres de large va être réservée au stationnement.

Monsieur le Maire demande à ce que la Commission d'Urbanisme soit vigilante à l'aménagement de ce quartier appelé à se développer, cette zone étant destinée à accueillir de nouvelles habitations à la suite du transfert du collège vers un nouveau site.

Monsieur EHLENBERGER aimerait connaître les mesures prévues pour la sécurisation de l'accès sur route du nouveau site d'implantation de l'entreprise horticole Mutzig, celui-ci ne se situant plus dans une zone limitée à 50 km/h.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Mutzig ira s'installer sur un terrain route de Geudertheim qui lui appartient déjà, complété d'un complément de terrain acquis récemment. Cette société ne pourra s'installer sur ce site qu'après avis favorable du service des routes du Conseil Général, qui demande bien évidemment un aménagement spécifique. Les services municipaux lui ont, par ailleurs, demandé de laisser une emprise pour le projet d'aménagement de piste cyclable reliant Brumath à Geudertheim.

Monsieur HUSSER souhaite savoir ce qu'il adviendra des anciens terrains de l'horticulture rue du Collège.

Monsieur le Maire indique que la société vend ses terrains à un promoteur qui prévoit d'y implanter des habitations. Le projet devra tenir compte des recommandations du SCOTERS, et devra comporter, une part de logements sociaux. Il rappelle que le SCOTERS est opposable au PLU et qu'il impose que 25 % des nouvelles constructions soient des logements sociaux, dès qu'il y a plus de 12 logements par opération.

Monsieur HUMMEL indique que l'horticulture Mutzig a demandé à racheter à l'association foncière un chemin agricole qui coupe ses terres en deux.

Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

-d'approuver la modification n°6 du P.O.S. conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

dit que

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
. Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Le plan d'occupation des sols (modification n°6) approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

- La présente délibération sera exécutoire :
. dès transmission de la présente délibération au Préfet,
. après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE.

VI – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU P O S - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13, L.123-19b et L.300-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 12/11/1976, révisé le 20/12/1983 et le 14/02/2000 modifié le 14/02/2000, le 19/02/2001, le 07/07/2003, le 09/05/2005 et le 09/07/2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2008 approuvant la révision simplifiée n° 1 ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2008 approuvant la révision simplifiée n° 3 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2008 définissant l'objectif et les modalités de concertation de la révision simplifiée ;
- Vu** la phase de concertation qui s'est déroulée du 07/09/2009 au 21/09/2009 ;
- Vu** la réunion d'examen conjoint de la révision simplifiée n° 4 du plan d'occupation des sols qui s'est tenue en date du 10/07/2009 ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 26/09/2009 prescrivant l'enquête publique relative à la révision simplifiée n° 4 du plan d'occupation des sols. ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Entendu Monsieur le Maire qui présente le bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée n° 4 du plan d'occupation des sols ;

Considérant que le bilan de la concertation et les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement au projet de révision simplifiée n° 4 du plan d'occupation des sols ;

Considérant que la révision simplifiée n° 4 du P.O.S. est prête à être approuvée ;

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF précise que cette modification se fait dans le cadre de l'extension de la maison de retraite La Grafenbourg. Les terrains qui devront accueillir les nouveaux bâtiments sont actuellement classés en zone agricole, il convient d'en modifier la destination.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

-d'approuver la révision simplifiée n° 4 du P.O.S. conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

dit que

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- La présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
 - . Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Le plan d'occupation des sols (révision simplifiée n° 4) approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

- La présente délibération sera exécutoire :
 - . dès transmission de la présente délibération au Préfet,
 - . après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

VII – ETUDES PREALABLES A LA REALISATION D'UN QUARTIER D'HABITATS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Le Plan Local d'Urbanisme de Brumath en cours d'élaboration prévoit la réalisation d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitation sur un site en partie occupé par des activités industrielles et artisanales. Il s'agit du site communément appelé « CINOR-GARE ». D'une superficie d'environ 10 hectares, le site est contraint au Nord par la rue de la Division Leclerc, à l'Est par de l'habitat, au Sud par une voie ferrée et à l'Ouest par un site industriel.

De manière à démontrer :

- que le site sélectionné représente une opportunité en terme de développement urbain au regard de la situation actuelle et future de Brumath,
- que le projet n'engendre pas d'impacts inacceptables en termes de protection de l'environnement, de paysage, de circulation...
- que le projet est réalisable techniquement à un coût financièrement supportable,

il est proposé de réaliser une étude préalable à l'aménagement de ce site.

Pour ce faire, l'étude propose :

la réalisation d'un diagnostic, dont l'objectif est d'analyser l'ensemble des dysfonctionnements, des besoins, des attentes, des contraintes et des potentialités de développement nécessaire à la définition du programme et du projet,

la définition d'un programme, qui précisera les critères quantitatifs et/ou qualitatifs à atteindre dans différents domaines (habitat, circulation, environnement...) et définira l'organisation fonctionnelle du projet à partir duquel découleront des scénarii d'aménagement,

la réalisation d'une esquisse du projet, qui détaillera le scénario d'aménagement retenu,

la réalisation d'un bilan financier, dont le but est d'estimer les charges foncières pour le futur aménageur.

La durée prévue pour cette étude étant de 6 mois, les résultats pourront alimenter les orientations d'aménagement du PLU.

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur HUSSER comprend l'intérêt de cette étude mais aimerait savoir qui va la réaliser et voudrait connaître son coût.

Monsieur Serge SCHAFF indique qu'une consultation est en cours pour choisir un bureau d'études, qui lui proposera un prix. Le cahier des clauses techniques particulières qui a été remis aux soumissionnaires précise les différentes missions demandées au bureau d'études. Cedossier est en ligne et consultable.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

la réalisation d'une étude préalable à la réalisation d'un quartier d'habitats sur le site communément appelé CINOR GARE.

autorise

le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires au choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'étude.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIII – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La Ville de Brumath a confié au SDAU, service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, à savoir les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les déclaration de travaux, etc.

Ce service est assuré, jusqu'à présent gratuitement par le Conseil Général dans le cadre de son appui aux collectivités locales.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'interventions et demandera une redevance de 1,50 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2010 aux communes qui souhaitent continuer à bénéficier du service.

A la prestation d'instruction proprement dite, s'ajoutera en plus :

- l'accès à un Extranet permettant de suivre l'avancement de l'instruction,
- le géo référencement des données du POS ou du PLU et leur mise à jour en cas d'évolution,
- la mise à jour des annexes du POS ou du PLU.

Un avenant à la convention, joint en annexe, est proposé à la délibération du Conseil Municipal.

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER indique qu'une fois de plus, les services de l'Etat, du Département ou de la Région, jusque là réalisés gracieusement, deviennent tout d'un coup payants et les gens sont mis devant le fait accomplis. Il comprend que certaines considérations échappent au pouvoir de décision. Néanmoins, il pense qu'il ne faut pas toujours accepter cette situation et qu'il faudrait refuser cette pratique. Il indique que son groupe ne peut pas rester sans réagir devant une telle évolution.

Monsieur le Maire lui apporte une réponse en tant que Conseiller Général. Jusqu'à présent le Conseil Général faisait cette instruction gratuitement. Il rappelle que la DDE propose aussi ce service et gratuitement. A l'époque, la Ville a fait le choix de se tourner vers le Conseil Général, estimant alors que le service rendu était de meilleure qualité que celui de la DDE. Aujourd'hui, au vu du nombre de

communes qui se sont greffées à ce service du Conseil Général, ce dernier n'est plus en mesure d'y répondre, sauf en recrutant des techniciens pour assurer le travail, d'où un coût supplémentaire. Il rappelle que le Conseil Général est aussi dans une situation financière difficile et est donc obligé de demander une participation aux collectivités.

Monsieur HUSSER remarque que le SDAU est membre de l'équipe travaillant à l'élaboration du futur PLU et interroge quant aux modalités de leur participation dans ce cadre ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une assistance à maître d'ouvrage et que leur participation est par conséquent payante.

D'après ses calculs sur la base des données indiquées, Monsieur DELAYE estime que la facture du Conseil Général se chiffrera à 15 000 € pour une année.

Monsieur le Maire précise que l'autre option serait de recruter un technicien pour assurer l'instruction, mais souligne que cette solution serait beaucoup plus onéreuse.

Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

autorise

le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR (dont 1 Procuration) ET 4 VOIX CONTRE (dont 1 Procuration) (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

IX – PLAN DE COUPE – TRAVAUX FORESTIERS 2010

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2010 s'établit comme suit :

- Bois d'œuvre	599 m3
- Bois d'industrie	35 m3
- Bois de chauffage	20 m3
- non façonné	260 m3

Le produit est estimé à 57 120 €, tandis que les frais d'exploitation et de débardage s'élèvent respectivement à 14 100 € et 8 210 €. Le produit net des coupes pour l'année 2010 est estimé à 34 810 € HT.

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2010 (y compris la maîtrise d'œuvre) s'élève à 70 080 € HT et se décline comme suit :

- travaux de maintenance	170 €
- travaux de sylviculture	41 770 €
- travaux d'infrastructures	16 430 €
- travaux d'accueil du public	11 710 €

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur DELAYE aimerait savoir si les travaux de maintenance concernent l'entretien du matériel.

Monsieur Armand HEINTZ répond qu'il s'agit essentiellement du broyage de végétation le long des voies ferrées pour dégager les repousses à la demande de la SNCF.

Monsieur DELAYE précise qu'il souhaite être sûr qu'on ne laisse pas à l'abandon l'entretien régulier, vu le montant très faible annoncé.

Monsieur HEINTZ explique qu'un programme de nettoyage est planifié tous les ans, avec un certain nombre de travaux d'entretien régulier, de regarnissage et d'amélioration des chemins et parcs. Chaque année, voire tous les deux ans, un point est mis en avant et travaillé de façon plus soutenue. Cette année, il s'agit de l'amélioration du chemin allant le long de l'autoroute, ce qui n'est qu'un petit investissement. La programmation des travaux est faite en fonction des produits de coupe escomptés, étant précisé que les recettes escomptées pour cette année sont plus faibles. L'objectif est de gérer la forêt durablement pour la préserver pour les générations futures.

Monsieur Armand HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le plan de coupe et le programme des travaux proposés par les services de l'ONF pour l'exercice 2010 décrits ci-dessus

autorise

le Maire à signer les devis et commandes y afférents

s'engage

à voter les crédits correspondants au Budget Primitif de 2010

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Armand HEINTZ rappelle que l'adjudication de bois aura lieu samedi prochain.

X –ACQUISITION DE TONNELLES ET DE GARNITURES

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

La vie associative de Brumath est riche de plus de 50 associations.

De nombreuses manifestations et évènements agrémentent la vie de la cité durant l'année. Un certain nombre se passent à l'extérieur mais nécessitent un minimum d'équipement.

La Ville dispose d'un stock de garnitures (tables et bancs) vieillissant qu'il y a lieu de renouveler pour partie.

De plus, il est souvent demandé de disposer de tonnelles pouvant abriter des stands lors des manifestations. Une structure de 5 x 5 m, facile à monter serait adaptée aux besoins.

Il est proposé d'acquérir sur le compte de la Ville un lot de 60 garnitures d'une valeur de 7 500 € TTC et 2 tonnelles type Garden Cottage d'une valeur totale de 5 111,70 € TTC.

Par ailleurs, l'OSCLATH, « Office Municipale des Sports, de la Culture et des Loisirs de Brumath », principal bénéficiaire de ces structures souhaite contribuer à cette acquisition.

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur HEINTZ répond à Madame FENDER que le service à la carte n'est pas souhaitable au regard des contraintes de gestion du temps du personnel de la Ville. Les lots de 10 garnitures, en bloc, sont plus faciles à manipuler. Il rappelle que les garnitures sont prêtées gratuitement aux associations qui doivent en retour veiller à leur bon rangement.

Monsieur HUSSER demande ce qu'il adviendra des anciennes garnitures.

Monsieur HEINTZ répond que la moitié des garnitures est à réformer et sera donc détruite. Une autre partie du matériel pourra être réparée.

Monsieur le Maire répond que les plus anciennes ont plus de 30 ans.

Monsieur JOST relève la dangerosité de ces pièces au niveau de la partie métallique.

Monsieur HEINTZ précise que les tonnelles porteront le logo de la Ville.

Monsieur Armand HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'acquisition de 60 garnitures et 2 tonnelles

accepte

la contribution de l'OSCLATH d'un montant de 10 500 € TTC.

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XI – SUBVENTION POUR SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – PARTICIPATION A LA COUPE DU MONDE DE KARATE

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Le club de karaté K A S E de Brumath fort de plus de 135 membres obtient des palmarès remarquables avec ses compétiteurs.

Deux karatékas, Cédric KOZLOWSKI et Farid REHAMNIA sont sélectionnés pour participer à la Coupe du Monde de Karaté Wado-Ryu au JAPON. Le club sollicite une participation exceptionnelle de la Ville de Brumath pour couvrir en partie les frais engagés par le club qui s'élèvent à 7 200 €.

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur HEINTZ précise que d'après les critères en vigueur, la Ville ne pourrait attribuer que 100 €. La Commission des Sports a donc décidé de verser une subvention exceptionnelle de 20 % de la dépense totale engagée avec un maximum de 1 440 €.

Monsieur EHLENBERGER demande si le club a d'autres sources de financement.

Monsieur HEINTZ répond qu'il perçoit d'autres subventions, mais non spécifiques à cette section. Ici les sportifs devraient prendre ces frais en charge personnellement, le club n'étant pas en mesure de régler ce montant en totalité.

Monsieur HEINTZ répond à Mme PECQUENARD qu'il s'agit d'une coupe du monde qui a lieu au Japon et qui est organisée tous les 4 ans. La première s'est déroulée en 1982 en France. M. HEINTZ précise que les sportifs ne pourront pas s'y rendre s'ils ne disposent pas du soutien de la Ville. Il ne voudrait pas compromettre les chances de ces sportifs qui devront être qualifiés. Il ajoute que le versement se fera uniquement sur facture et qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle.

Madame BEYER demande si les sportifs habitent Brumath.

Monsieur WOLF répond qu'ils sont licenciés à Brumath et qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction au sein du club qui est brumathois.

Monsieur HUSSER évoque les retombées pour Brumath si les sportifs obtiennent des résultats et rappelle que le Président du Karaté a donné quelques éléments techniques sur leur sport et qu'on reparlera de Brumath au mois d'août.

Monsieur Armand HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

sur proposition de la commission des Sports

décide

de verser une subvention exceptionnelle de 20 % des frais engagés sans dépasser 1 440 € au club de karaté K A S E de Brumath afin de participer financièrement aux frais de déplacement des sélectionnés à la Coupe du Monde de karaté Wado-Ryu au JAPON du 10 au 22 août 2010

précise

que le versement de la subvention est conditionné par la production des certificats de participation effective des athlètes du club de karaté de Brumath à la Coupe du Monde 2010 et de justificatifs de dépenses.

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XII – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la Ville de Brumath accorde une subvention aux associations sportives et aux écoles. Le montant de la subvention tient compte des critères retenus par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 février 2009.

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur HUMMEL précise qu'il constate en tant que Président du football que la Ville soutient correctement les clubs tant au niveau des subventions que des mises à disposition de matériel et de locaux.

Monsieur WOLF signale les problèmes rencontrés chaque année pour la gestion de ces subventions du fait du non respect des dates de remise des feuilles de renseignement par des dirigeants de clubs. Il ajoute qu'il a demandé aux services pour l'an prochain de ne plus honorer les demandes arrivées hors délai.

Monsieur Armand HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

d'allouer les contributions financières suivantes :

UNITAS Athlétisme	1 211,90 €
UNITAS Badminton	160,05 €
UNITAS Basket	404,05 €
Haltérophilie	
Tennis de table	79,30 €

Sté de football	457,50 €
Tennis Club	599,60 €
Foyer Club Tir à l'arc	110,50 €
Judo Club	949,40 €
Sté de gymnastique	1 418,05 €
Ecole Robert Schuman	313,51 €
Ecole Pierre Pflimlin	236,47 €
Ecole des remparts	121,98 €
La Vaillante – Collège	536,95 €
Handball	97,60 €
Animation Jeunes	
Karaté	1 364,90 €
Soit un total de	8 061,76 €

impute

la dépense au Compte 657.4 - Fonction 40

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

XIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : COMPLEXE DU TENNIS

Rapporteur : Monsieur Armand HEINTZ

L'ensemble du site du complexe du tennis à *Stephansfeld* a été mis à disposition du Club de Tennis de Brumath à sa création, la Ville l'équipant au fur et à mesure d'un hall supplémentaire, d'un club house et d'un local de rangement.

Il vous est proposé de fixer les modalités de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention renouvelée dont le projet est joint en annexe.

Monsieur Armand HEINTZ demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur HEINTZ précise que l'ancienne convention est échue et que le club de Tennis a demandé une modification de la durée du bail sur 12 ans pour pouvoir bénéficier de subventions supplémentaires de la Fédération.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Armand HEINTZ procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du texte de la convention de mise à disposition des locaux du complexe du tennis,

après en avoir délibéré,

approuve

la convention de mise à disposition des locaux du complexe du tennis annexée au projet de délibération,

autorise

le Maire à signer la convention et tous les documents en résultant.

Monsieur Armand HEINTZ soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV – RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration de l'Hôtel de Ville et d'installation d'un ascenseur. Le coût prévisionnel toutes dépenses confondues (travaux, maîtrise d'œuvre, autres intervenants et dépenses diverses...) de cette opération était alors estimé globalement à 1 M € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement AGM Architecture / OTE, suite à une procédure adaptée.

Les honoraires provisoires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 91.260 € HT (11,70 % du montant prévisionnel des travaux, fixé à 780.000 € HT – valeur janvier 2009).

Diverses réunions de mises au point ont permis d'affiner le projet, tant en termes d'organisation fonctionnelle que de validation des détails techniques.

Ont notamment été revus par rapport aux premières esquisses :

- l'aménagement de l'accueil de façon à favoriser sa lisibilité par rapport au public entrant,
- le découpage des bureaux du niveau 3,
- l'éclairage naturel de la cage d'escalier principale, dont la fenêtre actuelle sera occultée par la future extension,
- l'éclairage naturel du couloir de la future extension,
- les liaisons informatique et téléphonique avec les différents bâtiments connectés à l'Hôtel de Ville (maison des associations, police municipale),
- la mise en place d'une coupure centralisée de l'éclairage de l'ensemble du bâtiment,
- la mise en place de gaines en prévision de l'installation de barrières motorisées aux deux entrées de la cour.

Le maître d'œuvre est désormais en mesure de présenter l'Avant-Projet Définitif (APD), qui doit être approuvé par le Conseil.

Le montant des travaux à cette phase s'élève à 828.300 € HT en valeur janvier 2009.

La validation de la phase Avant-Projet Définitif a pour conséquence d'établir le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est calculé sur la base de 11,70 % du montant des travaux à valeur avril 2009 (mois d'établissement du marché de maîtrise d'œuvre), soit des honoraires définitifs comme suit :

$$\begin{aligned} & 823.039 \text{ € HT (valeur travaux ramenée à avril 2009)} \times 11,70 \% \\ & = 96.295,56 \text{ € HT, soit } 115.169,48 \text{ € TTC} \end{aligned}$$

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur EHLENBERGER précise que son groupe n'est pas du tout contre l'aménagement d'un ascenseur mais plutôt contre un investissement de cette ampleur, surtout sachant que la question des travaux devra être revue lorsque le Gouvernement aura vidé les locaux du Tribunal voisin.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du Tribunal se fera par la Communauté de Communes et que les travaux prévus à l'Hôtel de Ville relèvent de l'obligation de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, imposée par la loi pour les bâtiments publics, ainsi que, par la même occasion, d'une extension des bureaux et des salles de réunion, dont la Ville a grand besoin.

En réponse à Mme BIEBER-SCHLAFLANG, M. WOLF précise qu'il faudra compter 15 mois de travaux avec un démarrage prévu au printemps.

Monsieur PFISTER souligne qu'il s'agit d'un investissement justifié et nécessaire et que les entreprises qui bénéficieront de ces travaux seront bien contentes de ce soutien par temps de crise.

Monsieur le Maire précise que l'actuel Hôtel de Ville n'est pas en mesure d'accueillir dans des conditions favorables le nouveau personnel. Par ailleurs, le développement des compétences des collectivités et de la commune ne pourra qu'amplifier ce problème.

Madame FENDER demande comment les services de la Mairie seront organisés pendant les travaux.

Monsieur le Maire indique que l'ancien logement du concierge à l'entresol sera travaillé et aménagé en priorité afin de pouvoir accueillir le DGS et le Maire lorsque leurs bureaux seront en chantier. Il ajoute que le personnel ne pourra pas effectuer son travail convenablement et accueillir le public décemment dans un bâtiment en travaux. C'est pourquoi, le Directeur Général des Services mène actuellement des négociations avec France Domaine pour tenter d'acquérir rapidement le Tribunal. Si l'opération aboutit dans un délai inférieur à trois mois, des bureaux pourront y être transférés.

M. EHLENBERGER relève que le tribunal est donc bien en liaison avec les travaux prévus.

Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

l'Avant-Projet Définitif de l'opération de restructuration de l'Hôtel de Ville, pour un coût prévisionnel de travaux de 828.300 € HT, soit 990.646,80 € TTC en valeur janvier 2009

approuve

l'avenant relatif à la détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le nouveau montant des honoraires étant porté à 96.295,56 € HT, soit 115.169,48 € TTC

autorise

le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 25 VOIX POUR (dont 1 procuration) ET 4 VOIX CONTRE (dont 1 procuration) (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

XV – DENOMINATION DE RUES – PROLONGEMENT DE LA RUE DES FRERES LUMIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La dénomination des rues est indispensable pour la domiciliation des propriétés, l'ouverture des comptes des divers concessionnaires et l'application d'arrêtés (circulation, stationnement, etc).

Le tronçon de voie entre le giratoire situé devant le complexe de cinéma PATHE et le giratoire situé sur la RD 177 vers Bernolsheim ne porte pas de nom.

Il est proposé de le nommer « rue des Frères Lumière » car il constitue un prolongement de cette rue existante.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL demande s'il y a des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de nommer le tronçon de voie situé entre les giratoires du complexe de cinéma et de la RD 177 « rue des Frères Lumière ».

Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI – CREDITS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire au niveau des chapitres d'opérations d'ordre, il convient de voter des crédits supplémentaires aux comptes d'amortissement en recettes d'investissement.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL demande s'il y a des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

vote

le transfert de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Recettes

Compte 28.05 « amortissement des licences »	+ 3 050 €
Compte 28.188 « amortissement des autres immobilisations corporelles »	+ 1 217 €
Compte 132.8 Op 192 « subvention aménagement chemins forestiers »	- 4 267 €

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, les collectivités ont la possibilité de faire appel à une ligne de trésorerie qui correspond à une ouverture de crédit permettant de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec l'organisme financier retenu, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite et les rembourser à tout moment lorsqu'elle en a la possibilité. Chaque remboursement reconstruit le droit de tirage à due concurrence.

Les intérêts dus pour les montants empruntés sont calculés au prorata des jours d'utilisation et à un taux défini au moment de la signature du contrat.

Au vu des dépenses liées aux opérations d'investissement qui viennent de démarrer, il semblerait opportun de mettre en place un tel outil financier pour éviter tout incident de paiement.

Pour cette raison, quatre organismes bancaires ont été contactés pour nous faire connaître leurs meilleures propositions et conditions pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €.

Après analyse des quatre propositions, l'offre de la Caisse d'Épargne qui présente les caractéristiques suivantes :

- durée : 1 an
- taux : EURIBOR 3 mois + marge de 0,59% (soit au 3/12/2009 un total de 1,21 %)
- calcul des intérêts : prorata temporis sur 360 jours
- paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier ou autres commissions : néant

peut être considérée comme la mieux disante.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL demande s'il y a des questions ou des remarques.

Discussion :

Monsieur DELAYE demande s'il y a un cadre réglementaire qui limite le montant.

Monsieur SCHELL répond qu'il n'y a pas de montant limite et que l'enveloppe a été définie au regard des besoins potentiels de la Ville, 400 000 € suffisent jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur DELAYE souhaiterait savoir quelles sont les dépenses liées aux opérations d'investissement qui ont nécessité la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Monsieur SCHELL fait référence à la construction du bâtiment des archives, à l'aménagement de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à un certain nombre d'investissements qui sont en cours. Il rappelle que le paiement des travaux s'effectue au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci et non en une seule fois à la réception du chantier.

Monsieur DELAYE voudrait connaître les moyens de contrôle du Conseil Municipal sur l'ensemble de ces opérations financières. Il estime qu'avec la mise en place de cette ligne de trésorerie les Conseillers ne seront pas informés des dépenses effectuées.

Monsieur SCHELL rappelle que les dépenses sont réalisées dans le cadre d'un budget qui a été voté par le Conseil Municipal et que les opérations sont engagées dans le cadre des programmes votés! Il ajoute que par conséquent tous les conseillers connaissent les investissements prévus et que la ligne de trésorerie ne sert à régler que les dépenses des programmes précédemment votés.

M. DELAYE relève que le conseil n'est pas informé quand la ligne de trésorerie est engagée.

M. SCHELL relève que M. DELAYE aurait pu interroger quant au choix de la ligne de trésorerie au regard des possibilités d'emprunt. Il signale qu'un emprunt de 2 millions d'euros avait été prévu pour équilibrer le budget 2009, mais qu'une saine gestion a permis d'en éviter l'usage. Ainsi, pour terminer l'année, deux possibilités s'offrent à la collectivité : contracter un emprunt de 2 millions d'euros alors que celui-ci n'est pas nécessaire, ou faire appel à une ligne de trésorerie afin de « faire la jointure ».

Monsieur DELAYE demande si le taux indiqué est fixe.

Monsieur SCHELL répond qu'il s'agit d'un taux variable encadré, ce qui limite les « surprises gênantes ».

Monsieur DELAYE demande s'il n'est pas possible que le Conseil Municipal dispose d'un rapport sur l'utilisation de la ligne de trésorerie sachant qu'il ne dispose pas du contrôle sur les dépenses engagées ?

Monsieur SCHELL lui rappelle que le contrôle du Conseil Municipal sur les dépenses s'effectue lors de l'analyse du Compte Administratif. Toutes les dépenses y sont retracées. C'est une mesure légale utilisée par toutes les collectivités. Il comprend que certains élus membres de l'opposition n'aient pas connaissance de toutes ces techniques et prérogatives, néanmoins les méthodes économiques et comptables employées par la commune, identiques à celles utilisées dans les autres collectivités, sont tout à fait légales, et réalisées sous le contrôle du Trésor Public. Ces 400 000 € seront dépensés en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal. Il pense que si ces 400 000 € avaient été présentés sous forme d'emprunt ce soir, il n'y aurait pas eu cette discussion. Le fond reste le même, la forme choisie est simplement plus souple.

Monsieur SCHELL comprend que l'on peut voter contre un certain nombre d'opportunités d'investissement. Néanmoins, du moment que ces investissements sont approuvés, il est normal de les réaliser, puis de les payer. L'argent dépensé ne l'est qu'en fonction des décisions du Conseil Municipal. Il ne veut pas que l'amalgame soit fait entre le rejet d'un projet et le rejet de son mode de règlement, car c'est là un faux procès. Il ajoute à l'attention de Monsieur DELAYE que s'il estime que l'argent est dépensé illégalement, qu'il le dise de façon claire et ouverte !

Monsieur EHLENBERGER répond que si son groupe avait soupçonné de la malveillance, il aurait emprunté d'autres moyens pour mener ses investigations. Il demande à ce que les questions de son groupe ne soient pas prises comme des attaques personnelles ou contre la municipalité, mais comme des interrogations relevant d'une autre conception de la démocratie, notamment pour sa forme d'exercice qui n'est pas celle en vigueur actuellement, notamment en terme de transparence. Il ajoute que son groupe se permet donc d'exprimer cette position.

M. SCHELL rejette sa remarque en précisant que la municipalité applique une démocratie transparente, et que chaque décision fait l'objet de compte-rendus et de délibérations. Il met l'accent

sur le fait qu'aucune dépense n'a été effectuée au sein de la collectivité sans que les élus n'y aient été associés.

Monsieur DELAYE fait savoir clairement que son groupe n'a jamais mis en cause l'honnêteté et la probité des élus de la majorité. Il s'interroge ici sur les modalités de financement des projets en question. Par ailleurs, il demande à ce qu'un compte-rendu soit fait en cours d'année sur l'utilisation de ce droit de tirage. Enfin, il aurait souhaité que le Conseil Municipal soit informé des différentes propositions qui ont été faites, afin qu'il puisse délibérer sur le choix du prestataire retenu en connaissance de cause.

Monsieur le Maire clôt le débat en précisant que la Municipalité étant gestionnaire des deniers publics, choisit toujours l'offre la plus intéressante. Il ajoute que la commune dispose d'un service financier qui analyse les offres et d'une Commission des Finances qui se prononce également. Il souligne qu'il n'est pas possible de rendre compte systématiquement de chaque dépenses engagée mais que la Ville utilise les supports existant pour rendre compte tels le compte administratif. Enfin, il rappelle que les services municipaux sont prêts à recevoir les élus pour leur expliquer les mécanismes et leur apporter toutes les réponses à leurs questions. Il demande aux conseillers d'adopter une démarche responsable en se documentant au préalable afin de ne pas soulever ce genre de débats en Conseil.

Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne à un taux calculé en fonction de la valeur de l'indexe EURIBOR 3 mois majoré de 0,59 points

autorise

Monsieur le Maire à signer le contrat en question.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 24 VOIX POUR (dont 1 Procuration) ET 4 VOIX CONTRE (dont 1 Procuration) (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN)

XVIII – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Madame Corinne HEIN

Lors de sa séance du 16 février 2009, le Conseil Municipal de Brumath a approuvé le programme de restructuration de la Cour du Château qui prévoit la démolition de l'ancien bâtiment école, la création de nouveaux équipements (médiathèque, salles associatives, local de petite restauration, locaux annexes), ainsi que le ravalement du Temple protestant et l'aménagement de la place rendue piétonne. Cette opération figure comme projet d'excellence dans le futur contrat de territoire en négociation avec le Conseil Général.

Depuis lors, la Communauté de Communes de la Région de Brumath a décidé de se doter de la compétence lecture publique et, ce faisant, de mutualiser les investissements et le fonctionnement des équipements de lecture publique existants et/ou à créer, d'améliorer l'accès à la lecture publique et d'offrir plus de services et plus de choix.

Cette nouvelle étape entérinée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 permet à la Communauté de Communes de se doter d'un projet culturel fort, fédérateur, qui participera au renforcement de l'identité et de la solidarité intercommunale en offrant à l'ensemble de la population un égal accès à la lecture publique.

Le projet intercommunal de développement de la lecture publique comprend la création d'un équipement structurant dimensionné à l'échelle de la Communauté de Communes, à savoir la construction d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau, à Brumath dans la Cour du Château.

Cette opération complexe de construction d'une médiathèque dans le cadre d'un réaménagement de place publique et de construction de divers locaux municipaux relève de maîtres d'ouvrage différents (Ville de Brumath et Communauté de Communes).

Dés lors, il paraît souhaitable que les parties conviennent de conduire ce projet dans le cadre des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit dans son article 2-II que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, eu égard aux caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé que la Communauté de Communes confie à la Ville de Brumath l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la médiathèque intercommunale de Brumath, dans les conditions fixées par la convention annexée.

Les principes retenus dans la convention sont :

- la Ville réalise l'ensemble de l'opération « Cour du Château », pré-finance les investissements, passe les marchés et assure le suivi des travaux.
- La Ville met le terrain à disposition et ne demande pas de contribution pour le portage de l'opération.
- la CCRB définit le programme de la médiathèque, participe au choix du projet retenu et exerce un droit de regard sur le déroulement du chantier pour la partie qui la concerne.
- La CCRB rembourse à la ville de Brumath les dépenses liées à la médiathèque et fait son affaire des subventions qu'elle peut obtenir.

Par ailleurs, comme cela a été évoqué lors du transfert de compétence, il est proposé que la ville de Brumath verse un fond de concours à la Communauté de Communes pour la réalisation de la médiathèque. Cela fera l'objet d'une délibération distincte.

Discussion :

Madame Corinne HEIN demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur DELAYE se permet de rappeler, sans développer, que son groupe s'est opposé au transfert de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes et trouve maintenant contradictoire que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage unique alors qu'elle a transféré la compétence . Il sollicite des précisions relatives au calendrier opérationnel du projet.

Monsieur TIMMEL précise que les Conseils des deux collectivités se prononceront sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre au courant du 1^{er} trimestre 2010, que l'année 2010 sera consacrée aux études et

les travaux devraient démarrer en 2011. Il ajoute qu'il y a lieu de prévoir une durée de 20 à 24 mois de travaux.

Aucune autre question n'étant posée, Madame Corinne HEIN procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Brumath lors de sa séance du 16 février 2009, approuvant le programme de restructuration de la Cour du Château,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 dotant la Communauté de Communes de la Région de Brumath de la compétence lecture publique comprenant la construction d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau, à Brumath,
- Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Après avoir pris connaissance du texte de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la restructuration de la Cour du Château, établie en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

après en avoir délibéré,

accepte

le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Ville de Brumath dans le cadre de la restructuration de la Cour du Château

accepte

d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la médiathèque intercommunale de Brumath par délégation de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

approuve

la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de restructuration de la Cour du Château, ci-annexée

autorise

le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

Madame Corinne HEIN soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE PAR 27 VOIX POUR (dont 1 Procuration) ET 4 ABSTENTIONS (dont 1 Procuration) (Mr DELAYE, Mme DUMONT-VONVILLE, Mr EHLENBERGER, Mme HOHMANN

XIX – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les effectifs du centre technique municipal s'élèvent à plus de 40 personnes, tous corps d'état confondus. L'encadrement est assuré par deux agents de maîtrise, secondés par deux adjoints.

Le départ à la retraite début 2010 d'un agent a donné l'occasion de repenser l'organisation.

La technicité, l'organisation nécessaire, l'évolution de la réglementation, la charge de travail, la multiplicité des interventions nécessitent de renforcer l'encadrement.

C'est pourquoi, il y a lieu de créer un poste de responsable du centre technique municipal et de recruter un technicien disposant d'expérience dans un poste similaire.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur BAMBACH-STAATH demande si l'agent sera installé au centre technique?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'une réflexion est lancée sur la restructuration des services techniques. Le budget 2010 prévoira un montant qui permettra d'améliorer les conditions de travail des agents au centre technique.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUSSER qu'il y a bien eu possibilité de candidature interne pour ce poste qui a été publié.

Monsieur le Maire répond à Madame FENDER que ce nouvel agent sera chargé de revoir le fonctionnement des équipes, afin de les rendre plus opérationnelles et notamment de remettre en question les « mauvaises habitudes » prises avec le temps afin de gagner en efficacité.

Monsieur SCHAFF précise que ce poste est basé aux ateliers et que ce nouvel agent sera l'adjoint de Madame GRASMUCK, directrice des services techniques. Son rôle sera d'effectuer le lien entre les services techniques et les ateliers techniques.

Monsieur DELAYE félicite la Municipalité au nom de son groupe pour le remplacement d'un départ à la retraite par une embauche et encourage fortement à systématiser cette démarche pour tout départ à la retraite.

Monsieur le Maire le remercie, mais rappelle que pour rester logique dans cette démarche, il faut, en parallèle, également voter les crédits nécessaires au développement des structures permettant de bonnes conditions de travail à ces nouveaux employés.

Monsieur le Maire procède à la lecture de projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

crée

un poste de Technicien Supérieur Principal à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

XX – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL AU SIVU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'embauche par le SIVU de la Région de Brumath au 1^{er} avril 2009, d'un technicien à temps plein chargé du service de l'assainissement, il était convenu que cet agent gérerait également le service de l'eau potable pour le compte de la Ville de Brumath.

A présent, il convient d'approuver la convention à passer entre le SIVU et la Ville pour le remboursement des frais de personnel relatifs à ce poste.

La période d'observation écoulée depuis le mois d'avril permet de constater que la quote-part de travail relative à la gestion du service de distribution d'eau potable pour le compte de la Ville de Brumath représente un quart du temps de travail de l'agent.

Discussion :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur EHLENBERGER trouve intéressant le principe de mutualisation des services. Néanmoins, dans la pratique, il trouve l'évaluation précise de la répartition du temps de travail délicate. Il demande si des modalités de révision, afin d'adapter la quote-part en fonction de l'évolution, sont prévues ?

Monsieur le Maire indique que la quote-part sera adaptée en fonction des actifs. Aujourd'hui l'agent répond à toutes les demandes de la ville et tient une fiche de suivi des travaux qui justifie la quote-part proposée. Cette dernière sera bien évidemment modulée si cela se justifiait.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le remboursement d'une part des traitements et charges du technicien Eau et Assainissement au SIVU de la Région de Brumath,

fixe

le montant du remboursement à 25 % du montant total de ces frais,

autorise

Monsieur le Maire à signer, à cet effet, une convention avec le SIVU de la Région de Brumath,

vote

les crédits suivants :

Compte 621.8 « autre personnel extérieur »	+ 12 200 €
Compte 778 « recettes exceptionnelles »	+ 12 200 €

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

XXI – AUDIT ENERGETIQUE SIMPLIFIE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

La Ville a fait réaliser par la société SOLARES BAUEN un audit énergétique simplifié de son patrimoine. 22 bâtiments de la Ville ont fait l'objet d'une visite, d'un diagnostic de la consommation d'énergie et de préconisations pour arriver à des économies d'énergie.

Cinq critères ont été retenus pour classer les interventions futures :

- le temps de retour sur investissement
- les économies financières annuelles
- les économies d'énergie annuelles
- les apports en énergie renouvelable
- les économies de CO2 par an

Une copie de la synthèse de l'étude est jointe en annexe.

On peut relever quelques points significatifs :

- une dépense énergétique annuelle qui s'élève à 194 000 € TTC
- une consommation moyenne annuelle de 3 343 MW h
- une consommation moyenne de 247 KW h ep / (m².an);
- le coût du chauffage moyen est de 12 € TTC / m² .an
- l'ensemble des travaux est estimé à 1,4 M € HT
- le gain potentiel est de 3,50 € TTC / m² .an
- 730 Tonnes de CO2 par an ne seraient plus rejetées dans l'atmosphère.

Cet audit a été mené en parallèle avec l'étude de faisabilité de 2 chaufferies bois, l'une à côté de la Maison des Associations (pour l'ensemble Hôtel de Ville et Cour du Château) et l'autre au Centre Culturel.

Cette étude a conclu à la faisabilité et à l'intérêt de réaliser ces chaudières.

Cependant la réalisation de ces travaux ne peut être entreprise dans son ensemble immédiatement tant pour des questions pratiques d'intervention sur les bâtiments que pour des questions budgétaires. C'est pourquoi, il est proposé un plan d'action sur trois ans.

Ce plan d'action a été arrêté suivant plusieurs critères :

- pertinence des investissements par rapport au temps de retour (l'exemple non concluant de panneaux solaire pour l'eau chaude sanitaire avec un temps de retour de 44 ans pour une économie annuelle de 52 € n'est pas retenu),
- les bâtiments qui ont fait l'objet de travaux récents sur lesquels il n'est pas prévu de re-intervenir de suite ne sont pas touchés,
- le fait d'acter le principe de la réalisation des deux chaudières à bois (des études complémentaires sont cependant nécessaires),
- de mettre la priorité sur les isolations des combles et le calorifugeage pour des gains immédiats avec un faible temps de retour sur investissement.

L'ensemble des travaux est estimé à 987 569 € HT avec un potentiel de 35 472 € annuel et 370,3 tonnes de CO2 non rejeté par an. Ces dépenses seront réparties sur les trois prochaines années.

Il est entendu que lorsqu'il y a une intervention sur les bâtiments, la faisabilité de donner suite aux propositions d'économie d'énergie potentielles sera étudiée.

Discussion :

Monsieur Serge SCHAFF demande s'il y a des questions ou des remarques en précisant que les études ont été transmises par mail pour économiser le papier.

Monsieur EHLENBERGER demande si les dépenses énergétiques intègrent l'éclairage public.

M. SCHAFF répond que l'étude ne couvre que les bâtiments appartenant à la ville et n'intègrent pas l'éclairage public, ni les consommations des véhicules ou les écoles.

Monsieur EHLENBERGER pense qu'il serait intéressant d'avoir un bilan annuel, si cela est possible, afin de suivre au plus près les évolutions et éventuellement de réorienter les investissements. Il suppose que les temps de retour sont calculés sur le coût actuel de l'énergie.

Monsieur SCHAFF indique qu'il sera facile de sortir les chiffres au niveau de la comptabilité pour quantifier l'impact des mesures prises, bâtiment par bâtiment. Certains investissements sont rentables sur des délais trop longs. Néanmoins, il en ressort que la mise en place d'une chaudière à bois serait très intéressante, notamment au vu des subventions dont ce projet pourrait bénéficier.

Monsieur EHLENBERGER demande à quoi correspond la colonne des certificats d'énergie.

Monsieur TIMMEL répond qu'un certain nombre de producteurs d'énergie se sont engagés sur la réduction des consommations en énergie, ce qui donne la possibilité de monnayer des certificats d'économie d'énergie. Tous travaux en rénovation de bâtiment donnent droit à un certificat. Ce système donne un moyen supplémentaire à la collectivité de réduire les coûts d'investissements.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve

le programme d'action suite à l'audit énergétique tel que figurant sur le tableau en annexe.

Monsieur Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

XXII – DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. Parking de la gare :

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des études SNCF sur le parking gare suite à la demande de Monsieur EHLENBERGER lors du dernier Conseil.

RFF propose à la Ville la mise à disposition d'un terrain par convention, permettant la création de 75 places de parking, avec la possibilité de rejoindre les quais directement. De plus, RFF propose à la Ville de céder le terrain surbati du hall existant. Une estimation de France Domaine est en cours. Enfin, RFF propose à la Ville de mettre à disposition des terrains rue de Krautwiller pour la création de stationnement. La liaison avec la gare pourrait se faire par l'aménagement d'une piste piétonne et cyclable le long de la voie. Ce projet servirait également à celui de l'extension du quartier Cinor-Gare. Ces solutions n'étant pas idéales, il y a lieu d'affiner les études dans les deux directions. L'aménagement éventuel d'un parking sur deux niveaux rue du Moulin Goepp permettrait de gagner

une cinquantaine de places supplémentaires, soit environ 125 places au total. La démolition du hall permettrait de revoir l'arrêt des bus du Réseau 67, l'extension de l'abri à vélos et la création de places de stationnement supplémentaires. Une étude d'aménagement complémentaire est nécessaire et une réunion avec tous les protagonistes de ce dossier sera organisée prochainement. Le Conseil Régional sera partenaire avec la Ville pour cette opération à hauteur de 50 %. Malheureusement, les délais d'études, de conventions, d'instructions et de travaux ne laissent pas présager un aménagement avant fin 2010-début 2011. Les négociations avec RFF et la SNCF se révèlent très longues. Monsieur le Maire, lors d'une récente rencontre avec eux, a obtenu la mise à disposition gratuite des terrains destinés à la création du parking. Néanmoins, les autres terrains vont être vendus à la Ville, d'où négociations supplémentaires pour s'accorder sur le prix.

Mme BEYER intervient au sujet du réseau 67 et de la circulation des bus desservant la gare en demandant si des solutions étaient prévues pour éviter le passage des autobus par la rue Dupont. Elle interroge quant aux alternatives envisageables avec l'aménagement de Cinor gare ou par le développement de la gare de Stephansfeld.

M. le Maire répond que les propositions devront être étudiées et signale que la SNCF va vendre le bâtiment de la gare ce qui permettra des évolutions. Il ajoute qu'il y a également lieu de développer la réflexion sur les liaisons cyclables.

Monsieur EHLENBERGER remercie le Maire pour ses réponses. Il espère pouvoir évoquer en janvier ou février les problèmes de circulation rue de la Gare en commission. .

Monsieur JOST lui confirme que ce point sera évoqué et que des aménagement d'urgence seront proposés.

2. Dates des prochains Conseils Municipaux :

Monsieur le Maire souhaite rappeler les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- lundi 1^{er} février 2010 avec le débat d'orientations budgétaires,
- lundi 8 mars 2010 avec le vote du budget,
- lundi 19 avril 2010,
- lundi 31 mai 2010,
- lundi 05 juillet 2010.

3. Intervention de M. DELAYE :

Monsieur DELAYE remercie le Maire d'avoir déposé sur la table la lettre ministérielle sur la réforme des collectivités locales. Il propose d'en débattre lors d'un prochain Conseil Municipal, car cela aura des incidences directes sur la vie quotidienne des Brumathois.

Monsieur le Maire lui indique que ce point sera évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, car ce document a également une incidence sur le fonctionnement budgétaire des collectivités.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des DNA et le public pour sa participation à la dernière séance de l'année. Il souhaite à tous une belle fête de Noël et une bonne et heureuse année 2010. Il clôt la séance à 20h03.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe	Armand HEINTZ 2 ^{ème} Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 ^{ème} Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 ^{ème} Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 ^{ème} Adjoint	Serge SCHAFF 6 ^{ème} Adjoint	Corinne HEIN 7 ^{ème} Adjoint

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
Odile DUMONT- VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL
Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH- SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER

Gabrielle WEBER